

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;  
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [ALTAREA](#)

Objet de la demande : [Rénovation « Les Pépinières » à Rouen](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2022-12-29x-01255 / 2022-01255-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Altarea Cogedim Régions/Virgil, agissant au nom et pour le compte de la société commune SAS Rouen Pépinières Aménagement (en cours de constitution), a déposé une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, à la fois pour des impacts probables ou potentiels sur une série d'espèces d'oiseaux et de mammifères et sur leurs habitats. Après examen du dossier réalisé par le cabinet ARP Astrance pour le compte de l'aménageur ainsi que du rapport d'instruction très détaillé réalisé par la DREAL de Normandie, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer cette demande de dérogation émet un avis favorable, sur la base des critères suivants :

- Visant la réhabilitation d'un site urbanisé, à l'abandon depuis de nombreuses années, le projet d'aménagement est bien d'intérêt public important et n'entraîne aucune disparition de site naturel.
- Bien que protégées, les espèces susceptibles d'être impactées ne soulèvent pas d'inquiétudes particulières quant à l'état de conservation de leurs populations en Normandie (LC sur les listes rouges régionales), si ce n'est peut-être pour la Mésange huppée, mais dont le milieu suburbain n'est pas le biotope optimal. Les espèces protégées qui se reproduisent sur le site n'ont fait que mettre à profit l'abandon des lieux.
- La mesure MR1 concernant le phasage des travaux et le fait qu'un écologue suive le chantier doivent permettre d'éviter ou tout au moins réduire fortement tout risque de destruction d'individus d'espèces protégées (ou non). L'expert insiste sur la nécessité que la destruction du bâtiment D, qui héberge une petite colonie de Pipistrelle commune, soit réalisée soit en fin d'été-début d'automne, soit au début du printemps (mi-mars à mai).
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, discutées avec la DREAL de Normandie, sont de nature à éviter une perte de biodiversité, voire même à se traduire à terme par un enrichissement, comme devraient le révéler les mesures de suivi à long terme qui sont envisagées.

**avis favorable X**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : LÉBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 30 juin 2023

signature